



A Créteil

Le 1^{er} avril 2016,

L'ORIENTATION EN MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

La maladie de Huntington est une maladie rare, génétique, évolutive et dégénérative qui nécessite un accompagnement individualisé à chaque étape de la maladie en fonction des besoins des personnes et de son environnement. Il s'agit donc d'un travail d'accompagnement à long terme pour la majorité des personnes suivies.

Les professionnels intervenants dans le suivi des personnes atteintes de la maladie de Huntington et leur famille sont parfois amenés à rechercher un établissement médico-social après souvent un long maintien à domicile.

Par ailleurs, nous observons une demande d'orientation vers un établissement médico-social en constante augmentation.

C'est pourquoi, il nous paraît important de faire un rappel sur l'orientation en Maison d'Accueil Spécialisée afin d'accompagner au mieux les familles dans leurs recherches d'établissements.

I/ LES CONDITIONS D'ACCUEIL EN MAS

Les Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S) reçoivent des personnes lourdement handicapées n'ayant pas pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. L'accueil peut se faire en internat, semi-internat, externat, accueil de jour, accueil temporaire ou séquentiel.

II/ LES DEMARCHES

La demande d'accueil en M.A.S doit être effectuée au moyen du formulaire cerfa n°13788*01. Ce formulaire doit être accompagné d'un certificat médical cerfa n°13878*01 datant de moins de 3 mois. Le certificat médical doit être rempli soit par le médecin traitant ou par le médecin référent.

Le formulaire doit être envoyé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) du département compétent, de préférence en lettre recommandée avec avis de réception.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) se réunit ensuite pour se prononcer sur la demande d'admission en M.A.S. A noter qu'une décision d'orientation de la C.D.A.P.H est une condition indispensable à toute admission en établissement.

III/ LE DELAI DE REPONSE

La personne ayant formulé cette demande reçoit une réponse écrite de la M.D.P.H. Cette réponse intervient généralement dans un délai variant de 4 à 8 mois.

IV/ LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais de journée sont principalement à la charge de l'Assurance Maladie. Une participation financière reste cependant à la charge du résident, soit (environ) 18 € par jour.

Cette somme peut toutefois être prise intégralement en charge au titre de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de certaines mutuelles.

Information : La création des M.A.S est autorisée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S). Les personnes en situation de handicap adultes hébergées en M.A.S sont astreintes, en principe, au paiement du forfait journalier, celui-ci s'applique à toute personne admise dans un établissement hospitalier ou médico-social financé par l'Assurance Maladie. Néanmoins, en pratique, c'est l'Assurance Maladie qui finance cet hébergement, par l'intermédiaire des Caisses Primaires d'Assurance Maladie¹.

V/ L'EFFET DE L'ADMISSION EN MAS POUR LES PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AAH

Le bénéficiaire de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) accueilli en M.A.S perçoit une AAH réduite, équivalente à 30 % de l'AAH, soit 242,30 €.

¹ Circulaire n° 86-6 du 14 février 1986 relative à la mise en place d'un programme d'hébergement pour adultes lourdement handicapés

VI/ LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dépôt d'un dossier de candidature ou de demande d'admission, fourni par l'établissement choisi doit en principe être constitué, et retourné à l'établissement avec un certain nombre de justificatifs, notamment :

- un document d'état civil ;
- les coordonnées du représentant légal s'il y a lieu et, le cas échéant, copie du jugement de protection de justice ;
- un justificatif de ressource ;
- la notification de décision d'orientation de la M.D.P.H (**impérativement**) ;
- des renseignements d'ordre médical (en règle générale, un questionnaire type à compléter par le médecin traitant ou médecin référent est intégré au dossier de demande d'admission sous pli confidentiel).

À réception du dossier et après examen de la demande par une équipe pluridisciplinaire (équipe de direction, équipe éducative, médecin, psychiatre ou psychologue), l'établissement doit procéder à l'organisation d'une première rencontre entre l'usager, sa famille ou son représentant légal et différents membres de l'établissement.

L'objectif de cette rencontre est :

- d'échanger sur les attentes et les besoins de la personne ;
- de mesurer si les prestations de l'établissement sont réellement adaptées à l'individu ;
- de vérifier que la personne pourra se plaire et s'épanouir dans la structure ;
- d'envisager si la mise en place d'un projet individualisé est possible en lien avec le projet d'établissement ;
- de présenter l'établissement et son fonctionnement en effectuant une visite des locaux.

À l'issue de cette rencontre, et après accord de l'intéressé et/ou de son représentant légal, l'admission définitive est prononcée (une admission temporaire peut être mise en place).

VII/ LES ETABLISSEMENTS CONVENTIONNES

MAS de Cuvry (57)
(Fondation Bompard)
1 avenue du Haut Rozin
57420 CUVRY
bfo@fondation-bompard.asso.fr

MAS La Source (92)
(Fondation les Amis de l'Atelier)
27, rue Joseph Lahuec
92290 CHATENAY MALABRY
mas.chatenay@amisdelatelier.org

MAS Le Chemin d'Eole (46)
(institut Camille Miret)
Lieu dit Berery
46170 Castelnau Montratier
mas.lechemindeole@icm46.org

MAS La Rencontre
Centre Hospitalier d'Allauch
Travese des Mille Ecus
13718 ALLAUCH
j.ugona@ch.allauch.fr

MAS de Gouvieux (60)
Chemin de la Chaussée
60270 GOUVIEUX CEDEX
machardigny@cgas.fr

Mas de Plaisance (92) (Fondation les amis de l'atelier)
104 Avenue Maréchal Foch
93360 Neuilly-Plaisance
Mas.neuillyplaisance@amisdelatelier.org

MAS APF/HANDAS
de Lorris "les dentelles"
faubourg d'Orléans
45260 Lorris
Tel : 02.38.87.95.56
mashandaslorris@wanadoo.fr

MAS Chantaloup à Dadonville
35, rue de Chantaloup
45300 DADONVILLE
educ-cem@wanadoo.fr
Tel : 02.38.06.13.13

Cette note a été produite par Mme KHELIFI Amel, assistante sociale du centre de référence maladie de Huntington, joignable au 01.49.81.23.05 ou par mail : amel.khelifi@aphp.fr. Vous pouvez la contacter pour de plus amples informations.